

Réf : DGSSAJE-2024-89

## **ARRETE RELATIF A L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans et notamment les articles 61 et 64 ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN**

La date du conseil d'administration consacré à l'élection du vice-président du conseil d'administration de l'université d'Orléans est fixée au :

**JEUDI 23 JANVIER 2025**

### **ARTICLE II – MODALITES DE L'ELECTION**

Le conseil d'administration élit un vice-président à la majorité absolue des membres élus (à l'exception donc de l'ensemble des personnalités extérieures) en exercice présents et représentés du conseil, au premier et second tour du scrutin, à la majorité relative au troisième tour, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés en fonction dans l'établissement.

Le président de l'université peut proposer des candidats à la vice-présidence du conseil d'administration.

Par ailleurs, tout enseignant-chercheur, enseignant, chercheur ou personnel assimilé en fonction dans l'établissement peut faire acte de candidature à la vice-présidence du conseil d'administration.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si un tiers des membres en exercice est présent et la moitié est présente ou représentée.

La séance est présidée par la directrice générale des services ou, si elle est indisponible, par le membre du conseil le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'exclusion de tout candidat.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.

Chaque candidat présente son programme durant quinze minutes maximum, en l'absence du ou des autres candidats, et répond aux questions pendant vingt minutes. Le temps alloué est identique pour chaque candidat.

Le vote se fait à bulletins secrets.

---

### **ARTICLE III – CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être exclusivement adressées par courriel au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans (saj@univ-orleans.fr) au plus tard trois jours avant la réunion du conseil d'administration, soit **le lundi 20 janvier 2025, à 17h00**.

Le candidat doit adresser sa candidature depuis une adresse nominative, via le formulaire disponible à l'annexe 1, obligatoirement accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures. **Attention : la délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la validité de la candidature.**

Les candidatures valides seront adressées aux membres du conseil d'administration le mardi 21 janvier 2025.

Le cas échéant, les candidatures peuvent être retirées entre chaque tour de scrutin.

---

### **ARTICLE IV – PROCURATIONS**

Un membre du conseil d'administration empêché peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne procuration.

**Il doit présenter une procuration écrite originale, signée et comportant obligatoirement le nom du mandataire** via le formulaire disponible à l'annexe 2.

Un membre présent ne peut être porteur de plus de deux procurations.

---

### **ARTICLE V – RESULTATS**

Les résultats seront proclamés par le président et publiés sur le site internet de l'université d'Orléans **le jeudi 23 janvier 2025**

---

### **ARTICLE VI – PUBLICITE ET EXECUTION**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large auprès des usagers et personnels de l'université d'Orléans.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97.  
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025

**Le Président de l'Université d'Orléans**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 08 janvier 2025.  
Transmis au Recteur le : 08 janvier 2025.



**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

**JEUDI 23 JANVIER 2025**

**ACTE DE CANDIDATURE**

**Je soussigné(e)**

**NOM :** ..... **Epouse :** .....

**Prénom :** .....

**Statut/Grade :** .....

**Adresse professionnelle :** .....

.....

**N° de téléphone :** .....

**Adresse de messagerie :** .....

**Déclare être candidat(e) à la vice-présidence du conseil d'administration  
de l'université d'Orléans.**

Ma candidature est présentée (1) par .....

**Fait à ....., le**

**Signature**

**Pièce jointe obligatoire :** copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

(1) **ATTENTION** : Renseigner la rubrique si nécessaire. Les informations communiquées seront retranscrites sur les documents électoraux (liste des candidats, bulletins de vote, ...).



**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

**JEUDI 23 JANVIER 2025**

**PROCURATION**

Je soussigné(e).....,

donne pouvoir à ....., pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection du vice-président du conseil d'administration de l'université d'Orléans, qui se déroule le jeudi 23 janvier 2025.

A ....., le .....

Signature

*Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations..  
Il doit présenter un document de procuration original.  
Les procurations scannées ou faxées ne sont pas admises.*